

# **Statuts de l'Association de Commerçants**

**« Association des Entreprises et Commerçants Gaudois »**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Union des Commerçants Gaudois** » modifié par Assemblée du 16/11/2009 en « Association des Entreprises et Commerçants Gaudois » (A.E.C.G)

## **Article 2 – Vocation**

L'association a pour vocation d'œuvrer à l'amélioration des facteurs de commercialité de La Commune de la GAUDE.

Cette vocation s'exprimera au travers

- Du regroupement de l'ensemble des commerçants quelque soit leur réseau de distribution, Commerçant indépendant traditionnel, Commerce associé, Groupement intégré, succursaliste, Grande Surface Spécialisée, les Hôtels, les Restaurants.
- de l'implication de l'association dans les programmes d'animation et de promotion du tissu économique
- d'interventions auprès des Pouvoirs Publics et des Autorités compétentes dans toutes les questions touchant les intérêts des adhérents.
- de protéger l'environnement, la qualité de vie et le patrimoine.
- des actions facilitant l'accès à la formation professionnelle.

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé au lieu de travail du Président de l'association.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 – Composition**

L'association se compose de :

- membres actifs ou adhérents
- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,

### **Article 5 – Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être Dirigeant ou Mandataire d'une entreprise située sur le périmètre visé à l'article 2 et agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 6 - Catégories de membres**

Sont membres actifs, les adhérents ayant versé la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le règlement intérieur. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme supérieure au montant fixé par le règlement intérieur. Deviennent membres d'honneur, ceux qui ayant rendu des services

signalés à l'association, sont dispensés de cotisations.

## **Article 7 – Obligations des membres**

Les membres de l'association s'engagent à participer au programme de promotion qui sera fixé par l'Assemblée Générale, à lui apporter leur concours actif et notamment à contribuer directement et effectivement à toutes consignes destinées à assurer cette promotion.

Chaque membre doit respecter les présents Statuts et payer les cotisations fixées dans le cadre de l'Assemblée Générale.

## **Article 8 – Responsabilité des membres**

L'association n'ayant aucun but lucratif aucun membre ne pourra être personnellement tenu responsable des engagements pris par l'association, seul le conseil d'Administration peut être engagé de façon collégiale.

## **Article 9 – Radiation / Démission**

La qualité de membre se perd par :

- l'arrêt de l'activité sur les périmètres visés à l'article 2
- Perte de la qualité de mandataire
- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, tel que le non-paiement de la cotisation ou autre, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

## **Article 10 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations voté dans le cadre de l'Assemblée Générale et figurant au Règlement Intérieur annexé aux présents Statuts.
- les sommes payées par les adhérents ou leur Groupement pour leur participation aux actions menées par l'association,
- les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération et de la Commune.
- les recettes provenant de l'exercice d'activités commerciales
- les dons et legs
- et plus généralement toutes ressources non expressément prohibées par la loi.

## **Article 11 - Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration est composé de :

- ✓ un Président,
- ✓ un ou plusieurs Vice-Présidents,
- ✓ un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint,
- ✓ un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier adjoint.
- ✓ d'un ou plusieurs chargés de missions suivant le développement et les actions de l'association.

En cas de vacance : le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque

où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration s'adjoit à titre consultatif un représentant de la CCINCA et un représentant de l'UPE 06 qu'elles voudront bien désigner.

De même, le Conseil d'administration s'adjoit à titre consultatif un représentant des résidents et un représentant des professions libérales choisis par cooptation.

## **Article 12 - Réunion du conseil**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, avec un minimum d'une fois au moins tous les 2 mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 13 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au plus tard au premier trimestre de l'année civile.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, toute demande d'ajout à l'ordre du jour de la part d'un adhérent devra être soumise par LR au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa

gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, selon un mode de scrutin arrêté par le Règlement Intérieur, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 13.

## **Article 15 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Article 16 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait en tant d'originaux que de membres du Conseil d'Administration constitutif, ainsi que 2 exemplaires supplémentaires pour transmission à la préfecture et pour les

archives de l'association. Une copie sera adressée à la Chambre de Commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur de même qu'à l'Union pour l'Entreprise 06.

A La Gaude le 18 Août 2008

Le secrétaire

Le Président

Madame Caroline SOHIER

Monsieur Michel GOUNIOT

Le Trésorier

Monsieur Jean-Marc DUCOUSSO